

Nomenclature ACTES : 6.1

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY,

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2024-14

Portant autorisation de stationnement d'un taxi sur le territoire de la véhicule taxi sur la commune de PERCY-EN-NORMANDIE accordée à Tony KALLIES

- VU le code général des collectivités et notamment son article L.2213-2 ;
- VU le code de la route ;
- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU l'arrêté municipal n°2019-102 du 12 septembre 2019 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de PERCY-EN-NORMANDIE ;

CONSIDERANT que l'intéressé a changé de véhicule,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Tony KALLIES, sise 8 rue du Clos Saint Jean à 50410 PERCY-EN-NORMANDIE, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE.
Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2019-02.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : marque BMW, modèle Serie3, dont le numéro d'immatriculation est EV-445-QB.
Ce véhicule devra être équipé d'un taximètre, lumineux, lecteur de carte bancaire, plaque de contrôle avec mention de la commune de rattachement.

ARTICLE 3 : L'intéressé devra satisfaire aux dispositions réglementaires en vigueur, tant en ce qui concerne le contrôle préalable et périodique par le service des mines du véhicule utilisé dont la justification sera mentionnée sur la carte grise, que la reconnaissance de l'aptitude physique à la conduite, par la Commission Médicale compétente dont il sera fait foi sur le permis de conduire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Manche Rue Milon à 50200 COUTANCES
- Tony KALLIES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Percy-en-Normandie, le 29 janvier 2024
Le Maire de Percy-en-Normandie,


Charly VARIN

